

16/1°) MODIFICATIVE à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 1961 relative à la demande de prêt supplémentaire destiné à compléter l'avance de 40.000.000 de francs CFA consentie par la C.C.C.E. pour le financement des travaux de construction d'un abattoir

M. MONDON, Secrétaire de séance donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par sa transmission en date du 23 Mai dernier, Monsieur le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique m'a retourné la délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 1961 relative à la demande de prêt supplémentaire destiné à compléter l'avance de 40.000.000 de francs CFA consentie par la C.C.C.E. à la Commune pour le financement des travaux de construction de l'abattoir, en me faisant observer que cette délibération ne mentionne pas que la Commune s'est engagée à inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un projet d'additif à la délibération en date du 6 Novembre 1961:

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise pour les motifs, le Maire à contracter un emprunt complémentaire de 15 Millions de francs CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions stipulées ci-dessus et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés./.

Après des explications fournies par le Maire en ce qui concerne la poursuite des travaux de l'abattoir, M. PARIS fait ressortir que la murette de protection ayant été enlevée sur une certaine partie, nous aurons à construire une digue plus importante si nous voulons que l'abattoir soit effectivement protégé.

LE MAIRE. - Pour la construction de cette digue, il nous faudra trouver encore plusieurs millions.

Messieurs, je vous demande de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un prêt de 15.000.000 de Fr au lieu de 16.000.000 de Fr comme précédemment stipulé.

1/1 est autorise
A. Benis, le 10 avril 1962
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Balotte

Adopté à l'unanimité.